



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****18014039***

de

Déposé au greffe du Tribunal de commerce
de Liège division Marche-en-Famenne

Le 09/01/18

Greffe

N° d'entreprise : **0449.375.858****Dénomination**(en entier) : **" ETABLISSEMENTS WANSART"**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **6900 Marche en Famenne, rue Bordchamps 12****Objet de l'acte : Réduction de capital - Modifications de statuts.**

D'un acte reçu par le notaire Vincent DUMOULIN à Erezée, le 29 décembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ETABLISSEMENTS WANSART », ayant son siège social à 6900 Marche en Famenne, rue Bordchamps, 12, a pris les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'une somme de six cent nonante-deux mille cent soixante-sept euros (692.167,00€) pour le ramener de sept cent nonante-deux mille euros cent soixante-sept euros (792.167,00€) à cent mille euros (100.000,00€) par voie de remboursement à chacune des cent (100) actions sans valeur nominale existantes d'une somme de six mille neuf cent vingt et un euros soixante-sept cents (6.921,67€), soit au total d'une somme de six cent nonante-deux mille cent soixante-sept euros (692.167,00€).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 5 des statuts en remplaçant le texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,00€), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) de l'avoir social. ».

Pour extrait analytique conforme

Vincent DUMOULIN, Notaire.

Déposés en même temps : l'expédition du procès-verbal de l'acte du 29 décembre 2017, l'extrait analytique dudit acte et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2018 - Annexes du Moniteur belge